



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne*

DIJON, le 21 janvier 2010

Unité Territoriale 21

G:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations Classées\Etablissements\Amora Chevigny\2010 01 Inspection APC APMD PV2010-01-21_Rapport-de-constatations.odt

Nos réf. : SC/CL/006.2010

Affaire suivie par Stéphane CARON
Téléphone : 03.80.28.84.67 Télécopie : 03.80.28.84.61
Courriel : stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

VISITES D'INSPECTION DES 12 ET 21 JANVIER 2010

AMORA MAILLE SI
à
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

RAPPORT DE CONSTATATIONS

1- INTRODUCTION

Dans le cadre d'une enquête menée par la police de l'eau concernant la pollution d'un fossé d'eau pluviale présent sur la commune de Magny-sur-Tille, une inspection inopinée de cet établissement a été réalisée le 12 janvier 2010. Cette inspection a conduit à réaliser des prélèvements d'eau dans le réseau d'eau pluviale de l'entreprise en date du 13 janvier 2010.

Le 21 janvier 2010, la police de l'eau signale qu'un débordement de cuve d'huile alimentaire est survenu sur le site AMORA MAILLE de Chevigny-Saint-Sauveur et que cette huile a été rejetée dans le fossé d'eau pluviale concerné. Une nouvelle inspection inopinée du site a été réalisée le même jour.

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale	: AMORA MAILLE SI
Siège social	: 48 quai Nicolas Rolin – BP 91 610 – 21 016 DIJON Cedex
Établissement	: Rue des serruriers – ZI Est – 21 800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVRE
Activité principale	: Fabrication et conditionnement de condiments
N° SIRET	: 311 641 229 00076
Code APE	: 158 R

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'un:

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 juillet 1999 délivré à la Société AMORA MAILLE pour la fabrication de sauces et de moutardes, broyage de produits végétaux, la fabrication de vinaigre, un entrepôt couvert et ses groupes frigorifiques.

4- INSPECTION DU 12 janvier 2010

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection a été réalisée par :

M. Pierre PLICHON et M. Stéphane CARON, Inspecteurs des Installations Classées.

accompagnés par :

M. VERY, Office national de l'eau et des milieux aquatiques

M. VECTEN, Direction départementale des territoires

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- M. MEHU Arnaud, Responsable environnement
- M. GROS François, Technicien environnement.

4.2 - Constats réalisés

Cette inspection inopinée faisait suite à la plainte concernant le fossé de recueillement des eaux pluviales en aval du site AMORA et avait pour objectif de contrôler l'état des réseaux des eaux pluviales.

Les regards accessibles ont été ouverts. Le réseau est connecté à une conduite qui traverse l'ensemble de l'établissement et qui collecte les eaux pluviales de la zone industrielle en amont du site AMORA. Lors de la construction du site, l'exploitant s'est raccordé en plusieurs points de cette conduite : les eaux de toiture sont raccordées directement sur le collecteur qui passe sous les bâtiments de l'usine, la plupart des eaux de parking sont pré-traitées par deux décanteurs/déshuileurs. Certains regards extérieurs sont ouverts et connectés directement au collecteur sans prétraitement.

Les principaux constats sont les suivants :

- Une fosse enterrée de 3 m³ présente au droit de la zone de dépotage des huiles et des graines est remplie d'eau souillée, et encore récemment une conduite connectait le trop plein de cette cuve au réseau d'eau pluviale.
Cette fosse est située en dehors des aires de rétention et ne doit en fonctionnement normal accueillir que des eaux pluviales ;
- Un des décanteurs/déshuileurs en aval du site a été inspecté. Il était fortement chargé en matière organique;
- Des trainées de son et de graines de moutarde sont visibles au sol, sur les voies de circulation et en particulier au niveau des bennes extérieures ;
- A l'entrée du site les eaux pluviales sont claires ;
- En aval du site les eaux pluviales sont colorées ;
- Plusieurs regards en aval du site, y compris dans le bâtiment sont sales, et présentent des traces de matières organiques ;
- Des produits liquides ou pâteux sont stockés en cubitainers sans rétention.

4.3 - Analyse et propositions

L'inspection a montré que le réseau d'eau pluviale du site présentait des signes de pollution par des matières organiques, n'était pas correctement entretenu et que plusieurs sources de pollution étaient identifiables : produits stockés provisoirement sans rétention, sions et graines de moutarde tombés hors des bennes susceptibles d'être lessivés par la pluie, et pollution organique dont l'origine semble être liée à des dysfonctionnements ponctuels.

Le fossé situé en aval du site présente une pollution organique marquée.

Suite à cette inspection, l'exploitant a en effet indiqué qu'un incident s'était produit la semaine précédente sur le site pouvant expliquer une partie des constats effectués (débordement d'une cuve d'eau moutardée) et que des mesures correctives avaient été apportées.

En conséquence, il est demandé à l'exploitant de :

1. Placer sans délais tous les liquides susceptibles d'engendrer une pollution des eaux pluviales sur rétention ;
2. Effectuer un nettoyage complet du réseau et des décanteurs/désuileurs sous 10 jours ;
3. Effectuer une surveillance du collecteur aval du réseau des eaux pluviales pendant toute la durée des opérations de nettoyage précisées ci-dessus ;
4. Consigner cette surveillance sur un registre en précisant l'aspect de l'eau, la présence de matières indésirables et la couleur de l'eau ;
5. Transmettre hebdomadairement à l'inspection, par voie électronique, une copie de ce registre pendant la durée de ces opérations ;
6. Fournir à l'inspection des installations classées tous les justificatifs et photographies de l'ensemble des travaux prescrits.

Les résultats d'analyses du prélèvement du 13 janvier 2010 montrent un dépassement des seuils imposés par l'article 14.B.2 de l'arrêté préfectoral cité en référence et une différence significative de la qualité de l'eau entre l'amont et l'aval du site.

4- INSPECTION DU 21 janvier 2010

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection a été réalisée par :

M. Pierre PLICHON et M. Daniel TIMOTIJEVIC, Inspecteurs des Installations Classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- M. DUPONT, adjoint au maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur
- M. MEHU, responsable environnement
- M. GROS, technicien environnement
- M. HUMMEL, responsable du site

4.2 - Constats réalisés

Cette inspection inopinée a fait suite à un incident signalé par la police de l'eau concernant un rejet d'huile alimentaire dans le fossé communal recueillant les eaux pluviales de la zone industrielle Est de Chevigny-Saint-Sauveur. Les pompiers sont intervenus pour mettre en place un barrage au niveau de la confluence du fossé avec la Norges.

Il a été constaté, au delà de la pollution existante, que le fossé présentait des traces d'huile jusqu'à sa confluence avec la Norges.

L'exploitant indique que cette pollution est due au débordement d'une cuve lors d'un dépotage d'huile alimentaire. Ce débordement serait du, selon l'exploitant à l'accumulation de trois défaillances :

- le capteur de pression permettant de connaître le volume présentait une anomalie
- le détecteur de niveau haut n'a pas fonctionné ;
- la rétention s'est vidée par une vanne qui était maintenue en position ouverte.

De plus, l'évent de la cuve concernée est mal positionné et a rejeté de l'huile en dehors de la rétention. L'exploitant estime à 600 l, le volume de d'huile déversé dans le réseau d'eaux pluviales. Cette huile a été dirigée dans un regard directement connecté au collecteur (pas de passage par le décanteur/déshuileur). Le dépotage se fait sans surveillance une fois l'action engagée.

Par ailleurs cette inspection a montré que :

- la zone des bennes à son était particulièrement souillée et en cours de nettoyage (une benne avait été chargée alors qu'elle était mal fermée)
- la zone entourant la benne de tri de graines de moutarde était également souillée ;
- les stockages identifiés sans rétention lors de l'inspection précédente l'étaient toujours.

4.3 - Analyse et propositions

Ce nouvel incident confirme la nécessité de sécuriser le réseau des eaux pluviales. Une étude spécifique doit être menée en ce sens et des propositions d'aménagement doivent être proposées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation en cours.

Dans l'immédiat il est demandé à l'exploitant de :

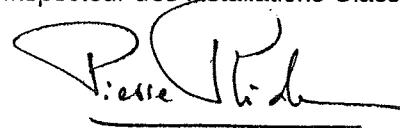
1. Mettre en place sans délais et maintenir un barrage au droit de la confluence du fossé des eaux pluviales avec la NORGES visant à limiter le transfert de la pollution du fossé vers le cours d'eau jusqu'à résorption de la pollution ;
2. Réaliser sous 24 heures, un pompage des matières organiques affectant le linéaire du fossé des eaux pluviales situé en aval du site afin de préserver la qualité des eaux de la NORGES et de les éliminer dans des installations autorisées à cet effet ;
3. Procéder à un nettoyage résiduel efficace du fossé concerné sous 15 jours. Un cahier des charges précisant les mesures proposées à mettre en œuvre (moyens organisationnels, la nature des produits retirés et leur destination notamment) sera soumis pour avis à la police de l'eau ;
4. Contrôler le bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes de sécurité mis en place sur les cuves de stockages extérieures. Ces systèmes de sécurité ne doivent pas provoquer un rejet en dehors des rétentions comme c'est le cas actuellement pour les événements de certaines cuves sous 15 jours ;
5. Contrôler l'ensemble des systèmes de sécurité existants sur les rétentions (pompes, vannes, et tout autre organe dont le fonctionnement met en sécurité le réseau des eaux pluviales) sous 15 jours ;
6. Transmettre l'inventaire et les résultats de ces contrôles à l'inspection dans les 10 jours suivant la fin de ces travaux ;
7. Établir et mettre en œuvre sous 1 mois, les mesures organisationnelles devant éviter le renouvellement des pollutions du milieu. A ce titre, l'exploitant doit mettre en place et afficher clairement toutes les procédures et moyens organisationnels nécessaires permettant d'assurer la sécurité du réseau des eaux pluviales, et notamment une procédure de dépotage, de contrôle des dispositifs de sécurité des cuves, des rétentions, de nettoyage des aires de stockage des bennes ;
8. Consigner dans un registre les actions découlant de ces procédures ;
9. Fournir à l'inspection des installations classées tous les justificatifs et photographies de l'ensemble des travaux prescrits.

Il a été précisé à l'exploitant que toute opération de dépollution du fossé serait à sa charge.

4.3 – Suites envisagées

Nous proposons que les observations effectuées fassent l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant. Des propositions seront faites au préfet, dans le cadre d'un rapport spécifique.

L'Inspecteur des Installations Classées



Pierre PLICHON

